

## **Pièces à fournir dans le dossier de demande de carte de guide-conférencier :**

- le formulaire de demande de carte de guide-conférencier ci-joint, dûment complété, daté et signé ;
  
- une lettre de demande énonçant, le cas échéant, les « mentions particulières » devant figurer sur la carte ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (*Carte nationale d'identité recto/verso ou passeport*) ;
- une photographie d'identité récente (papier photo ; norme ISO/IEC 19794-s : 2005 du ministère de l'Intérieur, format 3,5 x 4,5 cm) ;
- une copie du diplôme de licence professionnelle de guide-conférencier ou du diplôme conférant le grade de master ;
- pour les personnes titulaires d'un diplôme conférant le grade de master :
  - soit l'annexe descriptive au diplôme ou l'attestation mentionnant la validation des trois unités d'enseignement précitées,
  - soit tout document justifiant d'une expérience professionnelle (attestation d'employeur, contrat de travail,...) d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines, et tout document justifiant du niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française (certificat de compétences, TOEIC, TOEFL).
- pour les ressortissants français ou d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique :
  - soit une copie du diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État qui réglemente l'accès ou l'exercice de la profession ;
  - soit une copie d'un titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine sanctionnant une formation réglementée attestant d'un niveau de qualification professionnelle au moins équivalent au niveau immédiatement inférieur et visant spécifiquement l'exercice de cette profession ;
- soit une ou plusieurs attestations de compétence ou un ou plusieurs titres de formation justifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes, dans un État qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de la profession.
- une enveloppe timbrée comportant l'adresse du destinataire de la carte ;
- un justificatif de domicile ;
- un CV